

Règlement ministériel du 9 août 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR364 et le CR370 entre Dillingen et Hinkel à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « 33^{ième} cyclo sportive Charly Gaul 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR364 et le CR370 entre Dillingen et Hinkel ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR364 en provenance de Vugelsmillen et en direction de Berdorf (CR364 PR7,50+547 - CR364 PR12,00+214) ;
- le CR364 en provenance de Dillingen et en direction de Beaufort (CR364 PR0,00+087 - CR364 PR4,00+109) ;
- le CR370 en provenance de Hinkel et en direction de Dickweiler (CR370 PR0,00+015 - CR370 PR4,50+154).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 3 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 9 août 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

ORGANISATION:   

La 33ème CHARLY GAUL

SEPT 2023
3
DIMANCHE
SUNDAY - SONNTAG

CYCLOSPORTIVE - JEDERMANNRENNEN - GRAN FONDO - CYCLOSPORTRACE

CARTE GENERALE



ACC Contern - c/o Alain CONTER - 47, Op der Hobuch - L-5832 FENTANGE - acccontern@gmail.com



manufaktur